



Conseil économique et social

Distr. générale
9 janvier 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Neuvième session
Genève, 25 et 26 juin 2014

Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur les travaux de sa neuvième réunion

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	3
A. Participation	2–5	3
B. Questions d'organisation	6	4
II. Progrès réalisés dans le processus de ratification, notamment dans la ratification des amendements visant à ouvrir la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE	7–14	4
III. Appui à l'application et à l'adhésion	15–37	5
A. Aide à l'adhésion à la Convention et à son application par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités	15–19	5
B. Comité d'application	20–21	6
C. Échange de données d'expérience entre les organes communs	22–24	6
D. Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention	25–36	6
E. Promotion de la ratification du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières	37	8
IV. Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau et dialogues sur les politiques nationales	38–39	8

GE.15-00321 (F) 020315 060315

1500321

Merci de recycler



V.	Quantification des avantages de la coopération transfrontière	40–44	8
VI.	Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières	45–50	9
VII.	Évaluation thématique des interactions entre l’eau, l’alimentation, l’énergie et les écosystèmes	51–57	11
VIII.	Ouverture de la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE.....	58–70	12
A.	Renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention hors de la région et promotion des échanges de données d’expérience dans le monde	58–64	12
B.	Synergies avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d’eau internationaux à des fins autres que la navigation	65–68	13
C.	Coopération avec le Fonds pour l’environnement mondial	69–70	14
IX.	Promotion de la Convention et établissement de partenariats stratégiques	71–77	14
X.	Place de l’eau dans le programme de développement pour l’après-2015.....	78–83	16
XI.	Examen initial de la troisième évaluation globale.....	84–86	17
XII.	Mise en application du programme de travail pour 2013-2015 et examen initial du programme de travail pour 2016-2018.....	87–94	17
XIII.	Prochaine réunion, questions diverses et clôture de la réunion	95–97	18

I. Introduction

1. La neuvième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau s'est tenue au Palais des Nations à Genève (Suisse) les 25 et 26 juin 2014, immédiatement après la réunion du Groupe de travail de l'Initiative européenne en faveur de l'eau pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale, qui s'était tenue le 24 juin. Toute la documentation pertinente peut être consultée sur le site Web de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) de la Commission économique pour l'Europe (CEE)¹.

A. Participation

2. Les délégations des États membres de la CEE ci-après ont participé à cette neuvième réunion: Albanie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Ouzbékistan, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Serbie, Suisse, Tadjikistan et Ukraine. L'Union européenne (UE) était aussi représentée.

3. Les délégations des États ci-après qui ne sont pas membres de la CEE ont pris part à la réunion: Algérie, Bangladesh, Costa Rica, Égypte, Ghana, Honduras, Iraq, Jordanie, Liban, Maroc, Mongolie, Nigéria, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine et Tunisie.

4. Ont également participé à cette réunion des représentants du Comité d'application de la Convention, du projet Koura-Araxe du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de la Commission internationale du bassin du Congo-Oubangui-Sangha (Commission du Congo), de la Commission internationale du bassin de la Save (Commission de la Save), de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman et du secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar).

5. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) et des établissements universitaires ci-après étaient présents: Projet relatif à la protection environnementale des bassins hydrographiques internationaux; Agence allemande de coopération internationale; International Association of River Keepers (Eco-TIRAS); Réseau international des organismes de bassin (RIOB); Université d'Eurasie L. N. Goumiliou relevant du Ministère de l'éducation du Kazakhstan; Dialogues sur les politiques nationales axés sur la gestion intégrée des ressources en eau en Arménie, en Géorgie et au Kirghizistan; Partenariats nationaux de Géorgie et du Kirghizistan; Institut international de l'eau à Stockholm; Université de Genève; et Zoï Environment Network.

¹ www.unece.org/env/water/9th_wgiwrm_2014.html.

B. Questions d'organisation

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour tel qu'il a été publié sous la cote ECE/MP.WAT/WG.1/2014/1. Il a ensuite adopté le rapport sur les travaux de sa huitième réunion (Genève, 25 et 26 septembre 2013) (ECE/MP.WAT/WG.1/2013/2). Les Coprésidents ont expliqué que la neuvième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau avait pour principal objectif d'examiner la mise en application du programme de travail de la Convention pour 2013-2015 (ECE/MP.WAT/37/Add.1).

II. Progrès réalisés dans le processus de ratification, notamment dans la ratification des amendements visant à ouvrir la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE

7. Le secrétariat a présenté l'état d'avancement du processus de ratification de la Convention, de ses amendements et de ses protocoles. Le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine a informé le Groupe de travail qu'un projet de loi sur la ratification de la Convention sur l'eau avait été élaboré et était prêt à être soumis au public pour consultation. La procédure de ratification devrait s'achever en 2015.

8. Le représentant du Monténégro a annoncé que son pays avait achevé la procédure de ratification de la Convention sur l'eau et prévoyait de mettre cette convention en application dans le cadre de sa coopération transfrontière avec les pays voisins. Le Groupe de travail a souhaité la bienvenue au Monténégro, nouvellement partie à la Convention.

9. Le secrétariat a rappelé que le nombre requis de ratifications ayant été atteint, les amendements ouvrant la Convention à l'adhésion des pays non membres de la CEE étaient entrés en vigueur à la date du 6 février 2013, la Convention devenant de fait un cadre universel pour la coopération relative aux eaux transfrontières. Cependant, il était encore nécessaire que tous les pays qui étaient parties à la Convention à la date du 28 novembre 2003 ratifient les amendements avant que les pays extérieurs à la région de la CEE puissent adhérer à cet instrument. Bien que la Réunion des Parties ait fixé la date limite pour ces ratifications au 31 décembre 2013 dans sa décision VI/3², trois Parties n'avaient toujours pas ratifié les amendements au 31 juin 2014: la Belgique, le Kazakhstan et l'Ukraine.

10. Le représentant de l'Ukraine a informé les participants qu'il avait fallu recommencer la procédure de ratification dans son pays en raison de remaniements au sein du Gouvernement. Des consultations interministérielles avaient déjà eu lieu. Normalement, le Ministère de la justice soumettrait ensuite le projet de loi au Président, puis au Parlement; cependant, en raison des changements apportés au Gouvernement et d'éventuelles élections parlementaires, le processus pourrait être encore retardé.

11. Le secrétariat a donné des informations sur l'état d'avancement de la ratification par la Belgique, où les amendements avaient été ratifiés par les trois régions. Au niveau fédéral, le processus avait ensuite presque abouti, mais avait été interrompu en raison des élections parlementaires nationales qui avaient eu lieu en mai 2014.

12. Un représentant du Kazakhstan a expliqué que le projet de loi sur la ratification des amendements était actuellement examiné par le Cabinet des ministres, avant d'être soumis à l'administration présidentielle, puis au Parlement.

² Les décisions prises par la Réunion des Parties à sa sixième session figurent dans le document ECE/MP.WAT/37/Add.2, disponible à partir du site www.unece.org/env/water/mop6/documents.html#/.

13. Le Président du Bureau de la Convention a invité tous les pays qui n'étaient pas encore parties à la Convention à envisager d'adhérer à cet instrument ou de le ratifier, selon le cas, et à s'adresser au Bureau pour toute question ou demande de conseil.

14. Le Groupe de travail:

a) A noté avec satisfaction les récentes adhésions de l'Azerbaïdjan, de l'UE et de l'Albanie aux amendements;

b) S'est dit préoccupé par le fait que toutes les Parties n'avaient pas ratifié les amendements à la date limite indiquée dans la décision VI/3 de la Réunion des Parties, c'est-à-dire à la fin de décembre 2013;

c) A invité la Belgique, le Kazakhstan et l'Ukraine à ratifier les amendements au plus tard à la fin 2014.

III. Appui à l'application et à l'adhésion

A. Aide à l'adhésion à la Convention et à son application par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités

15. Le Conseiller régional de la CEE pour l'environnement a informé le Groupe de travail des progrès accomplis dans le cadre de différents projets d'appui à l'application de la Convention en Europe orientale, en Europe du Sud-Est, dans le Caucase et en Asie centrale. Des non-Parties participaient aussi à ces projets, qui aidaient parfois différents secteurs à s'associer, même au niveau national. La Convention participait désormais à quelques projets financés par le FEM.

16. Le représentant de la Lituanie a fait savoir au Groupe de travail que le projet relatif à la gestion du bassin du Niémen et à l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin, mis en œuvre dans le cadre de la Convention, avait relancé la coopération transfrontière entre le Bélarus et la Lituanie. Il a fait part de l'intérêt de la Lituanie pour un éventuel projet de suivi.

17. Le représentant d'Eco-TIRAS a invité l'Ukraine à ratifier le Traité bilatéral de coopération sur la conservation et le développement durable du bassin du Dniestr, conclu entre le Gouvernement de la République de Moldova et le Conseil des ministres de l'Ukraine. Il a en outre rappelé qu'Eco-TIRAS demeurait la seule association d'ONG transfrontalière à s'occuper de coopération dans le domaine de l'eau dans un bassin d'Europe de l'Est et qu'elle prévoyait d'appliquer au bassin du Niémen, où une association similaire pourrait être créée, les enseignements qu'elle avait tirés de cette coopération. Il a invité tous les participants à faire participer les ONG à la coopération transfrontière.

18. La représentante du Liban a informé le Groupe de travail qu'une session d'un atelier organisé récemment dans son pays avait été consacrée à la coopération transfrontière et qu'au cours de cette session, la Convention sur l'eau avait été présentée par l'ONG Partenariat mondial pour l'eau. Elle a demandé au secrétariat d'organiser maintenant un atelier national qui aurait pour objectif d'expliquer l'utilité de la Convention.

19. Plusieurs organisations comme le PNUD et l'UNESCO ont à nouveau confirmé leur appui à la Convention sur l'eau et leurs futures intentions à cet égard, comme l'organisation d'activités ou de sessions de renforcement des capacités dans le domaine du droit international de l'eau, de la Convention sur l'eau et de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation.

B. Comité d'application

20. M. Johan Lammers, représentant le Comité d'application de la Convention sur l'eau, a informé le Groupe de travail des résultats des deuxième et troisième réunions du Comité, en particulier des débats sur la coopération internationale entre le Kazakhstan, la Fédération de Russie et la Chine (non-Partie). Le Comité d'application attendait des réponses officielles aux lettres qu'il avait envoyées au Kazakhstan et à la Fédération de Russie. Sa prochaine réunion aurait lieu le 4 décembre 2014 à Londres, juste avant un atelier sur le rôle de l'expertise juridique et scientifique dans la prévention et le règlement des différends relatifs au droit de l'eau, qui se tiendrait le 5 décembre.

21. Les Coprésidents du Groupe de travail ont encouragé les Parties et les autres États à recourir au mécanisme destiné à appuyer l'application et le respect de la Convention, en particulier la procédure consultative.

C. Échange de données d'expérience entre les organes communs

22. Un représentant de la Finlande, l'une des Parties chefs de file des travaux sur l'échange de données d'expérience entre les organes communs, a présenté les travaux des deux ateliers que prévoyait le programme de travail pour 2013-2015 en vue de promouvoir de tels échanges. En particulier, il a attiré l'attention sur les résultats du second atelier, qui avait pour thème les «Commissions de bassins versants et autres organes communs pour la coopération relative aux eaux transfrontières: aspects techniques» (Genève, 9 et 10 avril 2014), ainsi que sur le projet de principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières, qui avait résulté des deux ateliers.

23. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction le projet de principes et a invité les participants à adresser toute observation supplémentaire au secrétariat au plus tard le 30 octobre 2014. Il a chargé le secrétariat, sous la conduite du Bureau, d'examiner ces observations et a décidé de soumettre le projet de principes à la Réunion des Parties à sa septième session pour examen et éventuelle adoption.

24. La représentante de la Suisse a fait l'éloge des deux ateliers utiles et intéressants qui avaient été organisés et a proposé de poursuivre la série d'ateliers dans le prochain programme de travail. Elle a proposé que les principes soient imprimés sous la forme d'une brochure.

D. Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention

25. La Réunion des Parties avait demandé au Groupe de travail d'analyser, en concertation avec le Comité d'application, la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention, en prenant en compte les capacités des pays et d'autres systèmes de communication d'informations. Cette analyse servirait de point de départ pour définir le champ d'application et les modalités d'un mécanisme d'établissement de rapports qui devait être soumis à la Réunion des Parties pour examen et éventuelle adoption à sa septième session. Pour étayer cette analyse, un questionnaire avait été adressé aux Parties et à d'autres États et organisations en octobre 2013 afin de connaître leurs points de vue concernant l'établissement des rapports, ainsi que leurs critères en vue de l'éventuelle élaboration d'un tel mécanisme, si la Réunion des Parties devait en décider la mise en place.

26. Le Président du Bureau a présenté le projet d'analyse sur la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention sur l'eau (ECE/MP.WAT/WG.1/2014/3). La mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports avait suscité une réaction globalement positive, mais différents points de vue avaient été exprimés sur les modalités d'établissement des rapports et la forme à donner à ceux-ci – par exemple s'il devrait s'agir d'établir des rapports par article ou par thème. En outre, la plupart des délégations avaient demandé que le système soit simple et ne fasse pas double emploi avec l'établissement de rapports dans le cadre d'autres mécanismes.

27. Le représentant du Comité d'application a mis en avant le rôle important que jouerait l'établissement de rapports au titre de la Convention en permettant au Comité d'évaluer la mise en œuvre de la Convention. L'accent devrait être mis sur l'obligation de coopérer et le Comité préférerait que les rapports soient établis par thème ou par sujet selon un cycle triennal.

28. Un représentant de la Finlande a proposé d'établir une distinction entre les paramètres variant fréquemment et les paramètres de long terme, comme les facteurs de pression. Ainsi, il pourrait y avoir des sujets différents à traiter tous les trois ans dans les rapports. L'intervenant a signalé en outre que la Finlande effectuait actuellement une comparaison entre les obligations dans le cadre de l'UE et les obligations au titre de la Convention.

29. La représentante de la Suisse a noté que l'établissement de rapports pourrait avoir des avantages au niveau international – s'agissant par exemple de définir et de classer par ordre de priorité les domaines couverts par les futurs programmes de travail au titre de la Convention sur l'eau – mais pourrait aussi aider à lever des fonds au niveau national. Les rapports devraient porter sur des questions qui ne sont pas abordées ailleurs, comme les questions institutionnelles, et pourraient même aider les pays donateurs à examiner et évaluer les résultats du financement qu'ils accordent.

30. La représentante de l'Allemagne a confirmé que son pays soutenait la mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports, mais a déclaré que les questions devaient être bien définies, simples et claires et qu'il faudrait éviter tout chevauchement avec la législation de l'UE.

31. Le représentant de l'Ukraine a estimé que l'établissement de rapports devrait être simple, compte tenu du temps de travail supplémentaire que l'analyse des rapports imposera au personnel du secrétariat, ainsi que de la nécessité de coopérer au niveau national avec d'autres secteurs et ministères. Un serveur ou un site Web pourrait être créé pour l'ensemble des données recueillies.

32. Le représentant des Pays-Bas a dit que son pays était peu disposé à ajouter à la Convention des obligations d'établissement de rapports en raison des coûts supplémentaires et des avantages limités que cela représenterait. Cependant un tel mécanisme, s'il était mis en place, devrait être cohérent avec les autres obligations en matière d'établissement de rapports et être conçu de manière appropriée. Pour obtenir des résultats utiles, il serait essentiel d'établir les rapports avec discernement.

33. Le représentant de la République tchèque a souligné la nécessité d'un mécanisme simple d'établissement de rapports fondé sur les informations déjà existantes, étant donné que l'établissement de rapports exigeait un engagement politique, ainsi que du temps.

34. Un représentant de l'Azerbaïdjan a expliqué que le manque de données poserait un important problème et a demandé comment le secrétariat faciliterait le recueil et l'analyse des données au niveau national.

35. Le Groupe de travail a décidé de créer un groupe restreint chargé d'élaborer, avec l'aide du Bureau et du secrétariat, une proposition relative à un éventuel mécanisme d'établissement de rapports. Le secrétariat devrait inviter tous les centres de liaison à désigner des représentants qui seraient appelés à faire partie de ce groupe restreint. L'Allemagne, l'Azerbaïdjan, la Finlande, la Hongrie et la Suisse se sont dits intéressés à participer au groupe restreint, mais il a été souligné que celui-ci ne devrait comprendre que des pays déjà représentés au Bureau. Le Groupe de travail a décidé que le groupe restreint devrait en outre solliciter la participation de certains pays extérieurs à la région de la CEE.

36. Le Groupe de travail a demandé au groupe restreint d'établir une proposition de mécanisme d'établissement de rapports dans le cadre de la Convention sur l'eau, en s'inspirant des mécanismes existants et en assurant des synergies avec ceux-ci, comme point de départ d'une éventuelle décision à prendre sur ce sujet à la septième session de la Réunion des Parties. Cette proposition devrait être soumise pour observations au Comité d'application et à la dixième réunion du Groupe de travail.

E. Promotion de la ratification du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières

37. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que depuis la dernière réunion de celui-ci, aucun progrès n'avait été fait en ce qui concernait la ratification du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières se rapportant à la Convention sur l'eau et à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels).

IV. Initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau et dialogues sur les politiques nationales

38. Le Groupe de travail a été informé des faits récents survenus dans le cadre de l'Initiative européenne en faveur de l'eau et de son processus de dialogue sur les politiques nationales, qui concernent tous deux les activités de gestion intégrée des ressources en eau menées avec le concours de la CEE et les activités relatives à l'approvisionnement en eau et l'assainissement menées avec le soutien de l'Organisation de coopération et de développement économiques. En particulier, il a été informé des résultats de la réunion du Groupe de travail de l'Initiative européenne en faveur de l'eau pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale, qui s'était tenue le 24 juin à Genève, juste avant sa propre neuvième réunion.

39. Le Groupe de travail s'est félicité des progrès accomplis dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales, a remercié les donateurs pour leur soutien et a demandé au secrétariat de rendre compte, à sa prochaine réunion, des nouveaux progrès qui auront été réalisés.

V. Quantification des avantages de la coopération transfrontière

40. Un représentant de l'Estonie, Partie chef de file dans le domaine de la «quantification des avantages de la coopération transfrontière», a donné des informations récentes sur l'élaboration d'une note d'orientation sur le recensement, l'évaluation et la mise en lumière des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières

(document d'information WG.1/2014/INF.3) et, en particulier, sur les résultats de l'atelier «Counting our gains: Sharing experiences in identifying, assessing and communicating the benefits of transboundary water cooperation» (Genève, 22-23 mai 2014). Cet atelier, auquel ont participé plus de 80 experts du monde entier, avait montré qu'il était absolument nécessaire d'aider les pouvoirs publics et les autres acteurs à prendre conscience des avantages potentiels de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

41. Des représentants de l'Allemagne, de la Suisse et de la Tunisie ont reconnu qu'en faisant un inventaire complet des avantages de la coopération relative aux eaux transfrontières (sans se limiter aux avantages environnementaux) et en montrant comment ces avantages pouvaient être évalués et cette évaluation être intégrée dans les processus d'élaboration des politiques, le projet de note d'orientation constituait un outil précieux permettant rapidement aux décideurs de mettre en place et de renforcer la coopération. Ils ont par ailleurs insisté sur le fait que cette note d'orientation pouvait aider à expliquer aux décideurs pourquoi il était avantageux d'investir dans la coopération, et en particulier dans les organes communs (comme les commissions communes).

42. Le Groupe de travail a souligné le fait que la note d'orientation devait rester concise et qu'il était nécessaire d'y inclure davantage d'études de cas concrets, de développer les aspects liés à l'évaluation des coûts de l'inaction et de lier les travaux sur les avantages de la coopération aux travaux réalisés dans le cadre de la Convention sur l'eau et portant sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes et sur l'adaptation aux changements climatiques.

43. Le secrétariat a précisé que le résultat attendu consisterait en une note d'orientation de 40 pages destinée aux professionnels et comprenant un texte court et dense à l'intention des décideurs de haut niveau. Il a indiqué en outre que tous les avantages de la coopération ne pourraient pas être quantifiés et évalués.

44. Le Groupe de travail:

a) S'est félicité de ce que l'Estonie pilote la quantification des avantages de la coopération transfrontière;

b) A invité les pays, les organisations et les autres acteurs à présenter au plus tard le 25 juillet 2014 des observations sur le projet de note d'orientation sur le recensement, l'évaluation et la mise en lumière des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières dans les bassins et aquifères transfrontières;

c) A chargé le groupe d'experts, en consultation avec le Bureau, de revoir et compléter le projet de note d'orientation et d'en présenter la version finale à la prochaine réunion du Groupe de travail.

VI. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

45. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat ont informé le Groupe de travail des résultats de la deuxième réunion du réseau mondial de bassins, dont les travaux portaient sur l'adaptation aux changements climatiques (Genève, 13 et 14 février 2014), ainsi que de l'établissement du recueil d'enseignements à retenir et de bonnes pratiques sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières (ECE/MP.WAT/WG.1/2014/5). Les débats de la deuxième réunion du réseau mondial de bassins avaient montré que l'aménagement du territoire jouait un rôle important dans l'adaptation aux changements climatiques, que le niveau local devait être pris en compte et que les éventuelles tensions entre les stratégies d'adaptation régionales, transfrontières ou nationales pouvaient être apaisées par des mandats politiques clairs, la participation des

parties prenantes et la transposition des projets pilotes à plus grande échelle. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale ont demandé que soient présentées les études de cas supplémentaires en cours concernant le recueil d'enseignements à retenir et de bonnes pratiques.

46. Un représentant du Bélarus a donné au Groupe de travail des informations au sujet du projet pilote sur la gestion du bassin du Niémen et l'adaptation aux changements climatiques, mis en œuvre depuis 2012, qui avait débouché sur un cadre stratégique d'adaptation du bassin. Le Bélarus était intéressé par la poursuite de ce projet avec la participation de la Fédération de Russie. Le représentant de l'Ukraine a donné des informations sur les inondations qui avaient récemment touché la région du bassin supérieur du Dniestr et qui avaient montré l'efficacité des mesures de protection qui avaient été prises à cet égard.

47. Le Groupe de travail a souligné que les travaux de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat et, en particulier, les résultats concrets des projets pilotes et les enseignements qui en avaient été tirés devraient contribuer et être liés à des processus mondiaux, comme ceux qui s'inscrivent dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la négociation du programme de développement pour l'après-2015 et des discussions au sujet du cadre post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe. En outre, les projets pilotes devraient autant que possible être transposés à plus grande échelle et reproduits.

48. Le Secrétaire de la Commission de la Save a offert de contribuer au recueil de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir. Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a donné des informations sur les récentes crues dévastatrices de la Save, qui pourraient être dues aux changements climatiques et avaient montré la nécessité d'une gestion intégrée et d'une coopération transfrontière en la matière, mais aussi de mesures écosystémiques de protection contre les inondations, comme la création de polders.

49. La représentante de l'Allemagne a fait savoir au Groupe de travail que son pays organiserait un atelier sur la gestion transfrontière des inondations début 2015, à Genève ou en Allemagne, dans le cadre du programme de travail de la Convention.

50. Le Groupe de travail:

a) S'est félicité des progrès accomplis pour mettre en place le réseau mondial de bassins, dont les travaux sont axés sur l'adaptation aux changements climatiques, et pour préparer le recueil d'enseignements à retenir et de bonnes pratiques;

b) A invité les pays, organisations et autres à présenter au plus tard le 15 juillet 2014 des observations supplémentaires sur les grandes lignes annotées, ainsi que des études de cas ou des exemples de bonnes pratiques;

c) A chargé l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, en coopération avec le Bureau, de compléter et parachever la publication au cours de l'année 2014 en vue de son lancement début 2015 à l'occasion du septième Forum mondial de l'eau;

d) A chargé le secrétariat de traduire, publier et imprimer la publication en anglais, français, russe et, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles, arabe et espagnol;

e) S'est félicité des progrès accomplis dans le cadre des projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, en application du programme de travail de la Convention sur l'eau concernant les bassins du Tchou et de la Talas, du Niémen et du Dniestr, et a invité le secrétariat à rendre compte à sa prochaine réunion des nouveaux progrès réalisés.

VII. Évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

51. Le Président de l'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes a fait le point des progrès accomplis pour réaliser une évaluation thématique des interactions (voir le document ECE/MP.WAT/WG.1/2014/6), en particulier la mise au point de la méthode et l'évaluation des deux premiers bassins transfrontières, à savoir le bassin de l'Alazani/Ganikh, commun à l'Azerbaïdjan et à la Géorgie, et le bassin de la Save, commun à la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie, et a exposé schématiquement les prochaines étapes.

52. Des représentants des États riverains des bassins de la Save et de l'Alazani/Ganikh, ainsi que le Secrétaire de la Commission de la Save, ont donné des informations sur l'état d'avancement des évaluations des interactions dans leurs bassins. L'évaluation de l'Alazani/Ganikh avait montré qu'il était important d'associer les municipalités à la gestion de l'eau, étant donné qu'elles étaient parfois mieux informées et qu'elles représentaient les utilisateurs ultimes de l'eau. Que ce soit dans le bassin de l'Alazani/Ganikh ou dans celui de la Save, la principale valeur ajoutée des évaluations des interactions et des ateliers consacrés aux bassins dans le processus avait été la participation d'autres secteurs, bien que celle-ci se soit révélée difficile, s'agissant par exemple du secteur agricole dans le cas de l'atelier consacré au bassin de la Save.

53. La représentante de l'Allemagne a constaté avec satisfaction les activités d'évaluation des interactions et a attiré l'attention sur les *Principes directeurs pour une hydroélectricité durable dans le bassin du Danube*³ élaborés sous l'égide de la Commission internationale pour la protection du Danube.

54. Plusieurs organisations partenaires ont décrit leurs activités dans le domaine considéré. La représentante de l'UNESCO a donné des informations sur l'initiative lancée récemment en Australie par la chaire UNESCO d'économie de l'eau et partiellement financée par le FEM, dont le but est d'analyser plus en détail les aspects scientifiques des interactions. Elle avait présenté l'évaluation des interactions par la CEE à la première réunion de cette initiative et la CEE serait invitée à la prochaine réunion. En outre, elle a proposé que l'un des bassins évalués par la CEE soit inclus dans l'initiative de l'UNESCO.

55. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté succinctement les activités de son pays dans le domaine considéré, menées conjointement avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'International Water Association, à savoir le «Nexus Dialogue on Water Infrastructure Solutions» (dialogue nodal sur les solutions aux problèmes d'infrastructure hydraulique), qui comprenait l'organisation de plusieurs ateliers aux États-Unis, à Istanbul et à Beijing. Ces activités avaient notamment montré qu'il était important, pour concrétiser les interactions, de faire participer les représentants d'autres secteurs.

56. Le secrétariat a fait savoir au Groupe de travail que le prochain bassin qui devait être concerné par l'évaluation des interactions serait le bassin du Syr Daria en Asie centrale, tous les pays riverains s'étant déclarés intéressés en 2013 par une évaluation des interactions dans le bassin de la mer d'Aral. Mener à bien ces évaluations requerrait l'engagement et la participation de tous les pays riverains, la désignation de centres de liaison et l'octroi de ressources financières supplémentaires au secrétariat.

³ Adoptés en 2013. Publication en ligne disponible à l'adresse <http://www.icpdr.org/main/activities-projects/hydropower>.

57. Le Groupe de travail:

a) S'est félicité des progrès réalisés pour préparer l'évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, notant qu'il s'agissait d'un domaine innovant du programme qui suscitait beaucoup d'intérêt sur le plan international et que cette évaluation devrait être étroitement liée aux dialogues sur les politiques nationales;

b) A chargé l'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes de superviser les évaluations des bassins restants et d'élaborer, en consultation avec le Bureau, le rapport sur l'évaluation des interactions qui lui serait présenté pour examen à sa prochaine réunion;

c) A souligné la nécessité d'octroyer des ressources supplémentaires au secrétariat pour mener à bien l'évaluation thématique dans les bassins choisis.

VIII. Ouverture de la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE

A. Renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention hors de la région et promotion des échanges de données d'expérience dans le monde

58. Le Groupe de travail a été informé des résultats de l'atelier intitulé «La Convention sur l'eau: principaux aspects et perspectives pour les pays arabes» (Tunis, 11 et 12 juin 2014), ainsi que d'autres initiatives visant à associer des pays non membres de la CEE aux activités entreprises au titre de la Convention et à faire mieux connaître la Convention en dehors de la région de la CEE, par exemple durant la cinquième Semaine africaine de l'eau (Dakar, 26-31 mai 2014). Ces deux événements avaient révélé un intérêt considérable pour la Convention, en particulier de la part des pays du Moyen-Orient et de la région du Maghreb, dont certains avaient créé des comités nationaux afin d'étudier la Convention. Ils avaient en outre mis en évidence la nécessité de renforcer sensiblement les capacités et d'apporter des éclaircissements en ce qui concerne les dispositions de la Convention, ainsi que les liens unissant celle-ci et la Convention des Nations Unies de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention des Nations Unies sur les cours d'eau).

59. La représentante de l'UNESCO a fait un compte rendu des activités et des efforts déployés par son organisation, conformément à la décision relative à la coopération entre l'UNESCO et la Convention sur l'eau adoptée lors de la sixième session de la Réunion des Parties (décision VI/5), pour aider les États Membres de l'ONU intéressés à mettre en œuvre la Convention sur l'eau pour ce qui est des eaux souterraines transfrontières. Elle a offert de traduire les dispositions types en arabe et d'organiser des événements dans les sous-régions afin de promouvoir la Convention.

60. Un représentant de la Commission européenne a informé le Groupe de travail des conclusions du Conseil de l'UE sur la diplomatie de l'eau, adoptées par les ministres des affaires étrangères de tous les pays de l'Union européenne en juillet 2013, qui mentionnaient la promotion des deux conventions comme l'une des activités que devait entreprendre l'UE. Début juin 2014, cette dernière avait donc lancé une «démarche» visant à promouvoir les accords internationaux relatifs à la coopération dans le domaine de l'eau dans quelque 50 pays du monde entier. Par ce processus, l'UE s'efforcera de déterminer la position des pays sur les deux conventions, de faire prendre conscience de l'importance de

ces cadres juridiques et d'en promouvoir la ratification. Le résultat serait communiqué au secrétariat à titre informel.

61. Des pays non membres de la CEE intéressés, dont le Costa Rica, le Ghana, l'Iraq et la Jordanie, ont ensuite informé le Groupe de travail, à l'issue d'un déjeuner-débat de groupe sur ces sujets, de leur désir de prendre part aux activités entreprises au titre de la Convention et éventuellement d'adhérer à celle-ci, ainsi que de leurs besoins et de leurs attentes. Plusieurs pays extérieurs à la région de la CEE ont souligné la nécessité d'avoir davantage d'informations sur la Convention sur l'eau et sur les liens entre celle-ci et la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau. Les représentants de l'Iraq et de la Jordanie ont sollicité une aide à l'adhésion. Ils ont demandé que soient organisés des ateliers nationaux, sous-régionaux et régionaux supplémentaires pour un échange de bonnes pratiques, des informations sur des cas concrets et une description des obligations découlant de la Convention sur l'eau de la CEE. Le représentant du Honduras a expliqué que cela faciliterait la prise de décisions au niveau politique sur une éventuelle adhésion à la Convention. Le représentant du Bangladesh a demandé de plus amples explications sur le principe d'utilisation équitable et raisonnable et des précisions supplémentaires sur l'allocation de l'eau dans les bassins transfrontières. Les représentants de l'Algérie et de la Tunisie se sont dits intéressés par les activités thématiques entreprises au titre de la Convention, en particulier les activités sur les eaux souterraines et l'adaptation aux changements climatiques.

62. Le représentant du Costa Rica a souligné l'importance des traductions officielles en espagnol des documents de la Convention, en particulier du texte de la Convention.

63. Le représentant de la Commission du Congo a rendu compte d'une décision du Conseil des ministres du bassin du Congo qui mentionnait la Convention sur l'eau de la CEE. Il a invité le secrétariat à présenter la Convention à l'occasion de plusieurs réunions de préparation du plan de gestion des ressources en eau concernant le bassin du Congo.

64. Le représentant des États-Unis a fait savoir que le programme *Shared Waters Partnership* du PNUD encourageait la coopération dans les petits bassins versants.

B. Synergies avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation

65. En prévision de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau en août 2014, les Parties actuelles et potentielles à cette convention ou à la Convention sur l'eau ont étudié comment ces deux cadres juridiques internationaux pourraient interagir.

66. La représentante de l'Allemagne a estimé que les deux conventions formaient un bon ensemble et devaient être mises en œuvre en synergie. La Convention sur l'eau de la CEE était davantage axée sur la pratique, alors que la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau était une codification du droit international de l'eau.

67. La représentante de la Suisse a fait valoir que la Convention de Ramsar devait aussi être prise en compte, puisque 12 % de l'ensemble des zones humides enregistrées dans le cadre de cette convention étaient transfrontalières. Elle a en outre annoncé que la Suisse prévoyait de créer un centre international de l'eau à Genève.

68. Plusieurs représentants ont souligné que les deux conventions devraient être mises en œuvre de manière synergique et qu'il appartenait aux Parties à la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau d'examiner et de décider s'il était nécessaire de promouvoir la mise en œuvre de cette convention et, dans l'affirmative, de quelle manière cela devait être fait.

C. Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

69. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des prévisions de coopération actuelle et future avec le FEM, compte tenu de la décision adoptée à ce sujet lors de la sixième session de la Réunion des Parties (décision VI/4).

70. Concluant ses délibérations sur l'ouverture de la Convention sur l'eau à tous les États Membres de l'ONU, le Groupe de travail:

a) A accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau et l'ouverture à tous de la Convention sur l'eau de la CEE, ce qui offrait une occasion exceptionnelle de renforcer la coopération relative aux eaux transfrontières dans le monde entier;

b) A encouragé les Parties à la Convention sur l'eau de la CEE, en particulier celles qui étaient aussi parties à la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau, à poursuivre les discussions sur la manière d'assurer des synergies entre les deux conventions, notamment dans la perspective d'un éventuel futur cadre institutionnel pour les deux instruments, et a souligné l'importance d'une mise en œuvre synergique des deux cadres mondiaux;

c) A encouragé les pays non membres de la CEE intéressés à participer aux activités prévues dans le cadre de la Convention sur l'eau, à diffuser les informations obtenues dans leurs pays et à engager un débat national ou sous-régional sur l'opportunité et l'éventualité d'adhérer à cette convention;

d) A encouragé les donateurs à fournir un financement supplémentaire pour que les pays non membres de la CEE participent aux activités entreprises au titre de la Convention et pour promouvoir celle-ci, et a remercié les donateurs qui finançaient déjà l'ouverture de la Convention aux pays non membres de la CEE;

e) A demandé au secrétariat d'organiser, selon les besoins et les possibilités, la traduction en arabe et en espagnol des documents officiels relatifs à la Convention, ainsi que de prévoir une interprétation en arabe et en espagnol des débats au cours des réunions officielles des organes de la Convention, sous réserve que des fonds extrabudgétaires soient disponibles;

f) A demandé au secrétariat de faire imprimer l'analyse comparative⁴ des deux conventions mondiales en anglais, en français et en russe;

g) A demandé au secrétariat de faire imprimer le texte de la Convention et le *Guide to Implementing the Water Convention* (Guide pour l'application de la Convention sur l'eau) (ECE/MP.WAT/39) en arabe et en espagnol.

IX. Promotion de la Convention et établissement de partenariats stratégiques

71. La représentante de l'UNESCO a informé le Groupe de travail des activités mises en œuvre et des plus de 1 000 événements organisés en 2013 dans le cadre de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, qui avait permis de promouvoir un objectif de développement durable dans ce domaine. Le secrétariat a ensuite rendu compte de la participation de la Convention sur l'eau à l'Année internationale et à des

⁴ Attila Tanzi, *The Economic Commission for Europe Water Convention and the United Nations Watercourses Convention: An analysis of their harmonized contribution to international water law* (CEE, à paraître en 2015).

événements internationaux tels que la Semaine mondiale de l'eau (Stockholm, 31 août-5 septembre 2014).

72. Le représentant des Pays-Bas a décrit la célébration officielle de la Journée mondiale de l'eau 2013 à La Haye. La représentante de l'Allemagne a fait savoir que les documents d'information élaborés pour l'Année internationale avaient été largement utilisés en Allemagne au niveau national, ainsi que par les organismes de bassin qui avaient organisé des opérations de sensibilisation au cours de l'année. La Convention sur l'eau de la CEE avait suscité un intérêt croissant en Allemagne au niveau national, y compris de la part du Ministère des affaires étrangères en raison de son importance pour la diplomatie de l'eau.

73. Un représentant de la République de Corée a donné des informations sur les préparatifs du septième Forum mondial de l'eau, qui devait se tenir à Daegu et Gyeongbuk (République de Corée) du 12 au 17 avril 2015. Le Groupe de travail s'est dit préoccupé par le manque de transparence et l'absence d'informations au sujet du processus politique et du Forum en général et il a demandé au secrétariat de promouvoir activement la Convention, ses réalisations et son bilan lors de cet événement.

74. Le Groupe de travail a ensuite été informé des progrès accomplis dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé ainsi que des résultats de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole (Oslo, 25-27 novembre 2013) (voir les documents ECE/MP.WH/11-EUDCE/1206123/3.1/2013/MOP-3/06 et Add.1 et 2).

75. Le représentant de la Hongrie a fait savoir qu'un consultant travaillait actuellement à l'élaboration de la version finale d'une liste de mesures à prendre en cas d'intervention d'urgence dans un contexte transfrontière, pour le compte du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels. La Hongrie a offert d'accueillir la prochaine réunion du Groupe spécial mixte en septembre ou en octobre 2014, les Parties et les autres États devant désigner les experts appropriés. Il était prévu d'utiliser la liste à titre expérimental dans un bassin partagé par l'Autriche et la Hongrie. Le projet de liste de mesures à prendre serait présenté à la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels à sa huitième session (Genève, 2-4 décembre 2014) et à la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau à sa septième session en 2015.

76. Le secrétariat a rendu compte de ses contributions aux activités d'ONU-Eau, en particulier dans le cadre du domaine d'intervention thématique prioritaire d'ONU-Eau relatif aux eaux transfrontières.

77. À sa dix-neuvième session (Genève, 22-25 octobre 2013), le Comité des politiques de l'environnement de la CEE avait organisé un examen à mi-parcours des principaux résultats de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», qui s'était tenue à Astana en 2011 (voir le document ECE/CEP/2013/2). Le Secrétaire du Comité a informé le Groupe de travail des conclusions de cet examen et a mentionné que les résultats des Actions pour l'eau d'Astana pourraient être présentés à la prochaine conférence «Un environnement pour l'Europe» ou à une session du Comité, ainsi qu'à la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau en 2015. Les engagements pris dans le cadre des Actions pour l'eau d'Astana et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces actions étaient affichés sur un site Web spécial⁵.

⁵ Voir <http://www.unece.org/env/awa.html>.

X. Place de l'eau dans le programme de développement pour l'après-2015

78. Le Groupe de travail a été informé des dernières avancées dans les débats sur le programme de développement pour l'après-2015, en particulier en ce qui concerne l'eau, y compris le rapport d'ONU-Eau intitulé *Un objectif mondial pour l'eau, post-2015: Synthèse des principales conclusions et recommandations d'ONU-Eau*⁶. Le secrétariat a ensuite présenté un document informel sur la manière dont la Convention sur l'eau et le Protocole sur l'eau et la santé pouvaient contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la réalisation d'un éventuel objectif de développement durable concernant l'eau (WG.1/2014/INF.5).

79. La représentante de la Suisse a appelé les pays présents à se faire les défenseurs de la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau lors des futures négociations des objectifs de développement durable et à promouvoir autant que possible la Convention et le Protocole dans le cadre de ce processus.

80. Plusieurs représentants, dont ceux de l'Allemagne et de la Suisse, ont encouragé le secrétariat à diffuser largement le document d'information informel afin de promouvoir la Convention, sachant que ce document pourrait aussi montrer le rôle, la contribution et les résultats de cet instrument, et ont même avancé des arguments en faveur de la ratification de la Convention. Un représentant de la France a rappelé la lettre envoyée par 57 ambassadeurs basés à New York à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau 2014 afin de prôner un objectif de développement durable dédié à l'eau. Il a fait valoir que les conventions pourraient aider à maintenir la gestion des eaux transfrontières parmi les projets d'objectifs de développement durable.

81. La représentante de l'UNESCO a décrit la participation de cette organisation au débat sur les objectifs de développement durable. Par ailleurs, plusieurs pays avaient demandé à l'UNESCO d'apporter un soutien scientifique pour suivre la réalisation d'un éventuel objectif de développement durable relatif à l'eau.

82. La représentante de la Suisse a tenu à faire savoir qu'il ne devrait pas y avoir de concurrence entre les organismes des Nations Unies pour ce qui était de suivre la réalisation des objectifs de développement durable, mais qu'ONU-Eau devrait étudier cette question et peut-être définir une stratégie commune en la matière. Il faudrait éviter les activités redondantes et assurer pour cela un suivi harmonisé.

83. Le Groupe de travail:

a) S'est félicité de la place importante que l'eau en général, et la coopération dans le domaine de l'eau en particulier, occupaient dans le projet d'objectifs de développement durable et a appelé les Parties, les autres États et les autres parties prenantes à faire campagne pour que l'eau conserve cette place importante en l'espèce;

b) A souligné l'utilité de la Convention sur l'eau de la CEE et de son Protocole sur l'eau et la santé en tant que cadres intergouvernementaux actifs qui pourraient aider à mettre en œuvre un éventuel objectif de développement durable concernant l'eau.

⁶ Document en ligne (27 janvier 2014), disponible à l'adresse www.unwater.org/topics/water-in-the-post-2015-development-agenda/en/.

XI. Examen initial de la troisième évaluation globale

84. Lors de sa sixième session, la Réunion des Parties avait chargé l'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes de réaliser, en coopération avec le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, une analyse visant à délimiter le champ d'une troisième évaluation globale des eaux transfrontières et, le cas échéant, d'établir un avant-projet à cet effet (ECE/MP.WAT/37, par. 38 f) et i)). Le Groupe de travail a examiné les besoins et un calendrier possible pour la réalisation d'une troisième évaluation globale, en tenant compte également de l'élargissement de la Convention et du programme de développement pour l'après-2015.

85. La représentante de la Suisse a fait valoir qu'une future évaluation globale devrait correspondre aux besoins découlant de la Convention. La représentante de l'Allemagne a proposé d'attendre jusqu'en 2018, la situation hydrologique n'évoluant pas si rapidement, et d'examiner comment évoluerait le débat sur l'établissement de rapports conformément aux obligations découlant de la Convention et de la Directive-cadre de l'UE dans le domaine de l'eau⁷. Le représentant des Pays-Bas a souligné que d'autres processus similaires, comme le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau, devraient être pris en compte dans toute décision sur les futures évaluations globales dans le cadre de la Convention.

86. Le Groupe de travail a décidé de ne pas commencer la prochaine évaluation globale avant 2018 et de l'achever au plus tard en 2021. Cependant, dès la période 2016-2017, une esquisse de la future évaluation devrait être réalisée et discutée, compte tenu de tous les autres processus en cours, y compris les résultats des débats sur les objectifs de développement durable.

XII. Mise en application du programme de travail pour 2013-2015 et examen initial du programme de travail pour 2016-2018

87. Le Groupe de travail a fait le point des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail au titre de la Convention pour 2013-2015 et s'est penché sur le financement des différentes activités, notamment sur les possibilités de collecter des fonds. Il a appelé les Parties, les autres États et les organisations intéressées à contribuer, y compris financièrement et en nature et si possible sans affectation particulière, aux activités prévues dans l'actuel programme de travail, en particulier dans les domaines d'activité dont le budget était insuffisant.

88. Le Groupe de travail a ensuite engagé un débat sur les préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties, prévue en novembre 2015 à Budapest, et en particulier sur les futurs domaines d'activité prioritaires et les activités connexes qui devraient figurer dans le programme de travail pour 2016-2018. Il était prévu qu'il examine cette question de manière plus approfondie à sa prochaine réunion.

89. Les représentants de la Finlande et de l'Allemagne ont proposé d'inscrire la poursuite des activités sur les organes communs dans le prochain programme de travail, mais ont demandé plus de temps pour examiner les activités exactes, y compris le thème des ateliers qui seront éventuellement organisés.

⁷ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

90. Le représentant des Pays-Bas a plaidé en faveur de la poursuite des activités sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques, qui donnaient de bons résultats, dans le prochain programme de travail, sans oublier en outre la réduction des risques de catastrophe, les inondations et les sécheresses. La représentante de la Suisse a par ailleurs confirmé à nouveau que son pays s'intéressait à ces activités, y compris en coprésidant l'équipe spéciale correspondante. Le représentant de la Tunisie a proposé d'inscrire dans le nouveau programme de travail l'examen des questions relatives aux pénuries d'eau, aux sécheresses, à l'utilisation de ressources en eau peu abondantes et à l'allocation de l'eau.

91. Plusieurs représentants ont souligné qu'il était important d'inscrire l'examen des futurs objectifs de développement durable dans le nouveau programme de travail, conformément au document que le secrétariat avait élaboré à cet effet.

92. Plusieurs délégations, dont celles de la Hongrie, du Honduras et de la France, ont proposé que l'examen des questions relatives aux eaux souterraines apparaisse plus clairement dans le prochain programme de travail, s'agissant par exemple de la manière de gérer les eaux souterraines au regard des changements climatiques, de la manière de conclure des accords au sujet des eaux souterraines partagées, etc. Des délégations ont également souhaité que la poursuite de l'examen des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes soit prévue dans le prochain programme de travail.

93. Des pays extérieurs à la région de la CEE ont demandé un mécanisme de consultations juridiques sur la Convention, mais aussi sur des sujets tels que la négociation, les questions de droit, la formation et le règlement des différends.

94. Enfin, le Groupe de travail a chargé ses coprésidents d'élaborer, en coopération avec le Bureau, une proposition de futur programme de travail qu'il examinerait à sa prochaine réunion. Il a souligné la nécessité de prévoir des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de ce programme et d'assurer une meilleure corrélation entre les différents domaines d'activité.

XIII. Prochaine réunion, questions diverses et clôture de la réunion

95. La Hongrie a annoncé qu'elle accueillerait la prochaine Réunion des Parties à la Convention sur l'eau pendant la semaine du 16 novembre 2015 à Budapest. Le Groupe de travail est convenu de tenir sa prochaine réunion les 24 et 25 juin 2015 à Genève.

96. La représentante de l'Allemagne a annoncé qu'elle avait contribué, avec de nombreux autres auteurs, à la réalisation d'un livre sur la Convention sur l'eau, qui serait prochainement publié et ferait mieux connaître la Convention dans le milieu universitaire.

97. Les Coprésidents ont prononcé la clôture de la réunion à 15 h 45 le jeudi 26 juin 2014.